Docu 42590 p.1

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaire de la commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale

A.Gt 17-02-2016 M.B. 14-03-2016

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement libre subventionné, notamment l'article 94  $\cdot$ 

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 18 février 1993 relatif aux Commissions paritaires dans l'enseignement libre non confessionnel, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998 et 8 novembre 2001;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaire de la Commission paritaire de l'Enseignement libre non confessionnel de promotion sociale;

Considérant qu'il convient de remplacer le président et la viceprésidente de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, respectivement admis à la retraite et démissionnaire;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale :

Après délibération,

Arrête:

**Article 1**er. - L'article 1 er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2014 portant nomination des président, vice-président et référendaire de la Commission paritaire de l'Enseignement libre non confessionnel de promotion sociale est remplacé par la disposition suivante :

«Article 1er. - Madame Brigitte ROEFS, conciliatrice sociale au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommée présidente de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale.

Monsieur Frédéric NOLLET, conciliateur social au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, est nommé vice-président de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale.».

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er juin 2015.

Docu 42590 p.2

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 février 2016.

Le Ministre-Président,

**Rudy DEMOTTE** 

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Egalité des Chances,

Isabelle SIMONIS